

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 9 novembre 2021

N° 13

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Alain BERNARD, Annick GRANDCLEMENT, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Loïc GELPER, Catherine JOUBERT, Laetitia DE ROECK, Céline DESBARRES, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Nelly VAUFREY, Jean-Laurent VINCENT, Marie GAVAGGIO Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Catherine CHAMBARD Adjointe (pouvoir à Jean-Louis MILLET, Maire), Toukham HATMANICHANH Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Adjointe), Guillaume POISARD Conseiller Municipal (pouvoir à Herminia ELINEAU, Adjointe), Frédéric PONCET Conseiller Municipal (pouvoir à Nelly VAUFREY, Conseillère Municipale), Jean-Pierre SEGURA Conseiller Municipal (pouvoir à Francis LAHAUT, Conseiller Municipal).

Absent excusé :

Marc CAPELLI, Conseiller Municipal.

Absents :

Gérard DUCHENE, Sylvie VINCENT-GENOD, Joëlle GUY Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Herminia ELINEAU et Madame Annick GRANDCLEMENT ont été élues secrétaires de séance.

CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

MARDI 9 NOVEMBRE 2021 À 19H

SALLE D'HONNEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

1. **ADMINISTRATION COMMUNALE**

- Élection d'un Adjoint au Maire

2. **AFFAIRES GENERALES**

- Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

3. **QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe d'un nouveau texte de loi empêchant Mme Annick Grandclément, de par sa profession, d'exercer le mandat d'Adjoint. Il sera donc procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe

1. ADMINISTRATION COMMUNALE

➤ Élection d'un Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

VU la délibération du 3 juillet 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Adjoints qui fixe à huit le nombre des Adjoints au Maire ;

VU la démission de Madame Annick GRANDCLEMENT, 7^{ème} Adjointe de ses fonctions d'adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet du Jura le 29 octobre 2021 et notifiée en Mairie le 2 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion des affaires communales il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint vacant ;

CONSIDERANT quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les Conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;

CONSIDERANT que l'élection d'un nouvel Adjoint doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue ;

Le Conseil Municipal est invité à accorder un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats au poste d'Adjoint à pourvoir ;

Seule Madame Céline DESBARRES se porte candidate à ce poste. Le Conseil Municipal est invité à voter à bulletin secret. Le scrutin est immédiatement dépouillé. Sont comptabilisés :

Le nombre de votants :	25
Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Les bulletins blancs ou nuls :	5
Le nombre de suffrages exprimés :	20
Le nombre de voix obtenues :	20
La majorité absolue :	11

Madame Céline DESBARRES, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée Adjointe et immédiatement installée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que Madame Céline DESBARRES occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang attribué à l'élue non maintenue sur le poste d'Adjoint, soit le poste de 7^{ème} Adjoint. Le tableau du Conseil Municipal sera actualisé à la suite de cette élection.

1. AFFAIRES GENERALES

➤ Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que "*les fonctions d'élu local sont gratuites*". Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

VU le CGCT et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoint ;

VU la délibération du 25 février 2021 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint ;

VU la délibération de la présente séance du Conseil Municipal conservant à huit le nombre des Adjoint et la vacance du poste du 7^{ème} Adjoint ;

VU la délibération de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 relative à l'élection du 7^{ème} Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi, étant ici précisé que seuls les adjoints et conseillers municipaux porteurs d'une délégation du Maire peuvent y prétendre ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Claude se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants selon dernier recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2018, applicable au 1^{er} janvier 2021 et portant population municipale totale à 9 345 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 55 %, et celle des adjoints 22 %, et que par conséquent l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale, selon ces barèmes et la valeur du point d'indice en vigueur s'élève à :

Maire :	3 889,40 € x 55 %	= 2 139,17 €
Adjoints :	3 889,40 € x 22 % x 8	= <u>6 845,36 €</u>
Total :		8 984,53 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une indemnité de fonctions du Maire de la Commune de Saint-Claude, fixée suite à sa demande en deçà du niveau du barème de l'article L-2123-23 du CGCT, soit 48 % de l'indice terminal susvisé ;

- de fixer les taux individuels des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire	48.00 %	de l'indice terminal
- 1 ^{er} adjoint	22.00 %	de l'indice terminal
- du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} adjoint et le 8 ^{ème} adjoint	17.17 %	de l'indice terminal
- 7 ^{ème} adjoint	12,86 %	de l'indice terminal
- 1 conseiller délégué	19,54 %	de l'indice terminal
- 2 Conseillers délégués	12.53 %	de l'indice terminal

- de continuer d'user, compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement, de la faculté de majorer les indemnités du Maire et des adjoints de 20 % ;

- de prendre note que le versement de ces indemnités reste lié à une délégation du Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

En cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires, et notamment du point d'indice, celle-ci s'appliquera de plein droit aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Commune de SAINT-CLAUDE (Jura)
Nombre d'habitants : 9 345
Nombre d'adjoints au Maire : 8

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante

<i>FONCTION</i>	<i>TAUX en % de l'indice brut sommital</i>	<i>Indemnité mensuelle BRUTE (€)</i>	<i>Indemnité mensuelle BRUTE MAJOREE (€)</i>	<i>Indemnité mensuelle NETTE Théorique avant impôts(€)</i>
Maire	48.00%	1 866.91	2 240.29	1 590.36
1 ^{er} adjointe	22.00%	855.67	1 026.80	888.18
2 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
3 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
4 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
5 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
6 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
7 ^{ème} adjoint	12.86%	500.18	600.22	471.17
8 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
Conseiller délégué	19.54%	760.00	760.00	657.39
Conseiller délégué	12.53%	487.20	487.20	421.95
Conseiller délégué	12.53%	487.20	487.20	421.95
TOTAUX		8 964.02	10 409.93	8 610.14

Monsieur BROCARD s'étonne que les indemnités des Conseillers Délégués ne soient pas identiques. **Monsieur le MAIRE** précise que les indemnités ont été calculées en fonction de la charge de travail.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY).

3. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur BROCARD rapporte l'inquiétude d'une habitante quant à la réfection du Pont de la Pipe.

Monsieur MILLET donne la parole à **Monsieur LEVEQUE**, Directeur des Services Techniques. Il avait été prévu la location d'un des six ponts provisoires dont dispose l'armée, mais ils ne sont pas disponibles. La dépense pour une telle infrastructure s'élèverait à 100 000 € alors que les travaux d'une construction définitive sont évalués à 500 000 €. L'accès aux logements est toutefois possible par le chemin Sous Saint-Oyend. Il est à noter que l'ancien pont était interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

A l'heure actuelle, il existe deux solutions :

- poser une structure métallique qui prendra appui de chaque côté de la berge puis démolir le pont. En ce moment il y a de grosses difficultés d'approvisionnement en acier sur le plan international.
- démolir le pont immédiatement et poser une structure provisoire à la place de la structure actuelle qui servira de base à la structure définitive.

Monsieur BROCARD demande que l'on porte à la connaissance des habitants les prémisses d'un calendrier.

Monsieur le Maire affirme qu'il est indispensable d'informer les riverains lorsque le projet sera un peu plus abouti.

Monsieur LEVEQUE apportera des éléments plus probants la semaine prochaine.

Monsieur le Maire prévient que, quelle que soit la solution choisie, le montage financier et les travaux dureront au moins 2 ans.

Dans un tout autre ordre d'idée, **Monsieur le Maire** note une recrudescence de la Covid 19 et invite à la prudence.

Concernant l'hôpital **Monsieur le Maire** fait part d'un courriel de la Compagnie du Mont Blanc qui assure le transport des malades de l'hôpital de Saint-Claude vers les centres hospitaliers plus importants. Cette société prétend que le profil défini par la réglementation aéronautique ne lui permet pas d'atterrir sur le stade de Serger. L'hélicoptère se posera à Pratz ce qui réduit d'autant la chance des patients d'être pris en charge à temps.

Ce groupe a été retenu par appel d'offre par l'ARS. Il est le premier groupe français avec de multiples succursales à l'étranger. Les hélicoptères se posent sans difficultés au-dessus du Mont Blanc pour les loisirs, mais pas sur le stade de Serger pour les malades.

Monsieur LAHAUT relate divers cas pour lesquels l'hélicoptère n'était pas disponible ou sans équipe médicale.
La date du prochain Conseil est fixée au mardi 7 décembre.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

----ooOoo----

Madame Herminia HELINEAU



Madame Annick GRANDCLEMENT

